

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

Séance du 08 NOVEMBRE 2016

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et  
Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOUL, Hélène PENDEVILLE,  
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESSEN,  
Rose-Marie GELAESSEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,  
~~Marcel RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE A L'IMPÔT DES  
PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2017.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles  
L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur  
régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en  
date du 26.10.2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31.10.2016 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Par ces motifs ;

**ARRETE :**

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe additionnelle à l'impôt des  
personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la  
Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à **8 %** de la partie calculée  
conformément, au Code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques  
dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et  
L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,  
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Thierry MISSAIRE.